



REALYS
ENVIRONNEMENT

EARL DE SAUBIERES

2502 Route de la Sablière
40 400 MEILHAN

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LA
MISE EN CULTURE DE 22,684 ha**

RESUME NON TECHNIQUE

Commune de PONTENX-LES-FORGES (40)

Art. L214-1 et suivants du Code de l'environnement
Art. L341-1 et suivants du Code forestier

Décembre 2023

RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact et son résumé non technique constituent une pièce maitresse du dossier soumis à enquête publique, préalable à travaux.

L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

La présente pièce constitue une synthèse de l'ensemble du dossier d'étude d'impact. Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, des informations contenues dans l'étude d'impact.

Ce document ne prétend pas remplacer les études complètes qui lui font suite, auxquelles le lecteur sera prié de se rapporter s'il souhaite approfondir certains aspects.



SOMMAIRE

A.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'ÉQUIPE D'ÉTUDE.....	4
1.	DEMANDEUR	5
2.	EQUIPE D'ÉTUDE	5
B.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
C.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
1.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	9
2.	SYNTHÈSE DES CONTRAINTES IDENTIFIÉES	10
D.	PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉFRICHEMENT	13
1.	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	14
2.	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	14
E.	SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES.....	15
1.	PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES ET CONTEXTE	16
2.	IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX.....	17
3.	IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION	21
F.	INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.....	25
H.	EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ	27
I.	EFFETS CUMULÉS.....	29
J.	ESTIMATION DU COÛT DU PROJET	33
K.	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR	35

A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'EQUIPE D'ETUDE

1. DEMANDEUR

La EARL DE SAUBIERES est le demandeur de ce projet de défrichage de 22,684 ha sur la commune de Pontenx-les-Forges(40).

EARL DE SAUBIERES

2502 Route de la Sablière
40 400 MEILHAN

Tél : 06 21 54 41 00

Bernard BRETES

2. EQUIPE D'ETUDE

Realys environnement a assuré la rédaction de ce document :

Realys environnement

82 impasse du Cimetière
40 160 Parentis-en-Born

Tél : 09 84 42 42 00

contact@realys-environnement.fr

B. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet de défrichage de 22,684 ha, pour de la mise en culture, sur la commune de Pontenx-les-Forges a été soumis au cas par cas en 2018 et 2022. Après l'avis de l'autorité environnementale compétente, ce projet fut soumis à la réalisation d'une **étude d'impact**.

Un site Natura 2000 est situé à moins d'un kilomètre du projet : « **FR7200714** – Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born ». Cependant aucune connexion hydraulique n'a été établie entre les deux. Les éléments constitutifs du dossier « simplifié » d'évaluation des incidences Natura 2000 sont intégrés à l'étude d'impact.

Compte tenu des caractéristiques du projet de défrichage, un régime « **Non Classé** » a été retenu après examen des intitulés et des seuils des rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » : 3.3.1.0. et 3.3.2.0. Cependant, l'incidence générée par le prélèvement en eau souterraine pour l'irrigation fera l'objet d'un dossier spécifique au titre de la loi sur l'eau (rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0)

Enfin, d'après le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, le projet soumis à étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Les terrains sont situés sur la commune de Pontenx-les-Forges, dans le département des Landes (40). Ils se situent à environ 58 km au Nord-ouest de la commune de Mont-de-Marsan et à environ 11 km à l’Ouest de la commune de Labouheyre.



Figure 1 – Localisation

Le lieu-dit où se situe le projet est « Puyo Millet », situé au Sud-est du territoire communal de Pontenx-les-Forges.

Le site est entouré au Sud-ouest, au Nord et à l’Est par des parcelles agricoles et à l’Ouest par des plantations de Pins.

Actuellement, les terrains sont occupés par une parcelle boisée de Pins maritimes au Nord sur environ 15,6 ha (parcelle F308) et une parcelle en coupe rase au Sud d’environ 7 ha (F307). Les sous-strates et landes sont majoritairement colonisées par des végétations herbacées de type mésophile (dominée par la Fougère aigle).



Figure 2 – Prise de vue au Sud du projet



Figure 3 – Prise de vue dans le coin Sud-ouest

2. SYNTHÈSE DES CONTRAINTES IDENTIFIÉES

Trois types de contraintes ont été déterminés et hiérarchisés au regard de la synthèse de l'état initial :

- ▶ **Les contraintes fortes**, présences d'habitats communautaires et d'espèces protégées dans la zone d'étude en dehors du projet.
- ▶ **Les contraintes modérées**, réglementation des ouvrages de captage et présence d'habitat potentiel d'espèce protégée.
- ▶ **Les contraintes faibles ou positives**, la mise en culture permet une diversification de la ressource alimentaire et stop l'acidification des sols liée à la culture de Pin.

Contraintes		Critères retenus
Fortes	Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ présence d'habitats communautaires dans la zone d'étude, en dehors du projet ▶ présence d'espèces protégées dans la zone d'étude, en dehors du projet
Modérées	Eau de surface	▶ Réglementation autour des ouvrages de captage
	Ecologie	▶ présence d'habitat potentiel d'espèce protégée sur le projet

Contraintes		Critères retenus
Faibles ou Positives	Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect des dispositions fixées par la « charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne » (taux de boisement supérieur à 70% après défrichement)
	Pédologie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter l'acidification du sol par suppression de la culture du Pins ▶ Modification du sol pour la mise en culture
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun captage dans les eaux profondes
	Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conservation du réseau hydrographique local ▶ Réglementation sur le stockage et le stationnement à proximité du réseau ▶ Un fossé pas un nord du site, en dehors du projet ▶ Mise en place d'une agriculture biologique (aucun intrant chimique)
	Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ éloignement d'un site Natura 2000 et l'absence de connexion hydrographique. Nécessité de réaliser un dossier d'incidences ▶ localisation du site en dehors des zonages écologiques tels que Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, PN marin ou axes à grands migrants amphihalins ▶ Présence d'habitat sans enjeu écologique élevé ▶ Source de nourriture supplémentaire pour les espèces vivant à proximité et pour des oiseaux en halte migratoire
	Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ une position dominante de la sylviculture sur le territoire ▶ Création d'emploi avec l'augmentation de surface agricole
	Infrastructures de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ un ensemble d'axes viaires permettant un accès facilité et direct au site (route de Tire l'oreille) ▶ des pistes DFCl existantes, qui seront maintenues ▶ pas de pistes cyclables à proximité du site
	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ▶ nuisances sonores provenant de l'activité agricole (quelques jours par an) ▶ les engins forestiers dans les forêts voisines

Contraintes		Critères retenus
	Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ la circulation, très faible à proximité du site, n'est pas source de bruit ▶ un environnement jugé « calme » ▶ risque inondation : site non impacté par une zone d'inondation. Projet en dehors du TRI de la commune. ▶ risque mouvement de terrain : aléa nul sur le site ▶ risque incendie de forêt : commune de Pontenx concernée par ce risque car boisée sur plus de 70% de sa superficie ▶ risque sismique : aléa « très faible » (zone 1) ▶ risque de transport de matières dangereuses : aucun
	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique sur le site d'étude ▶ aucun monument historique protégé sur le site ni même aucun périmètre de protection ▶ projet présent dans un site inscrit (n°SIN0000203)
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'une haie bocagère entre le projet et la route au Nord. Limite considérablement la visibilité sur le projet
	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de défrichement compatible avec le zonage du secteur

D. PRESENTATION DU PROJET DE DEFRICHEMENT

1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La raison principale motivant le choix du site est la volonté de s'installer à proximité de ses terres déjà exploitées (présentent à proximité immédiate) afin de regrouper ses moyens cultureux et de limiter les déplacements.

Il s'agit du développement d'une exploitation pratiquant l'agriculture biologique. La EARL DE SAUBIERES, est actuellement productrice de légumes et maïs, ce qui nécessite un minimum de terres nécessaires de façon à mettre en place des rotations culturales longues. Elle cultive des terres à proximité, cette extension lui permettra donc d'utiliser les moyens cultureux présents et de rationaliser ainsi ses moyens cultureux (moins de déplacement routier avec les engins agricoles...).

Cette opération de défrichement a pour objectif la mise en culture de terrains.

Enfin, la commune de Pontenx-les-Forges est relativement boisée, ainsi en choisissant d'établir ce projet de mise en culture sur cette commune, le projet rentre dans la charte des « bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne », puisqu'il se situe sur une commune boisée à plus de 70 % et ne générera pas la création d'un îlot agricole de plus de 500 ha dans un rayon de 1 500 m.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le projet de mise en culture consiste à mettre en place une agriculture biologique, plus respectueuse de l'environnement. Les contraintes de cette agriculture est la rotation culturale relativement longue. Elle se fait environ sur 6 ans, et alternant, maïs, pois de conserverie, carottes, etc.

Les techniques utilisées seront celles généralement utilisées pour les grandes cultures raisonnées dans les Landes de Gascogne : irrigation par pivot sur la totalité des surfaces, engrais d'origine certifiée uniquement autorisé dans le cahier des charges de l'agriculture raisonnée...

E. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES

1. PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES ET CONTEXTE

Les références cadastrales de ces parcelles et la surface concernée par le projet sont renseignées dans le tableau suivant :

Tableau 1 - Référence cadastrale des parcelles concernées

Section	Parcelles	Propriétaires	Surface totale des parcelles	Surface occupée des parcelles par le projet
F	307	GFR PYLEMA	7.044 ha	7,044 ha
F	308	GFR PYLEMA	15,640 ha	15,640 ha
TOTAL			22,684 ha	22,684 ha

La surface totale est de **22ha 68a 40ca**.

Les parcelles concernées sont toutes des parcelles forestières en coupe rase.

2. IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX

Milieu	Impacts	NIVEAU (Avant mesure)	Mesures et remarques	Impacts résiduels
Localisation	Situation physique et administrative	Nul	/	Nul
Climat	Altération de la qualité de l'air	Faible	▶ Arrosage des sols et des pistes si le temps est sec	Nul
Sol et eaux	Topographie	Nul	▶ Aucun apport de matière ni d'export	Nul
	Tassement et imperméabilisation des sols	Faible	▶ Utilisation des chemins forestiers existants ▶ Les engins de chantier emprunteront au maximum les mêmes passages pour limiter les tassements	Très faible à nul
	Risque de pollution accidentelle des sols	Faible	▶ Aucun stockage de matériel pendant la phase travaux ▶ Utilisation de matériel en bon état exigée afin d'éviter toute pollution au carburant, au lubrifiant	Très faible
	Ruisellement	Faible	▶ La nature sableuse du sol permet une infiltration des eaux relativement rapide, et ce malgré un possible tassement	Nul
	Qualité des eaux du réseau hydrographique local	Faible	▶ Aucun travaux ne sera fait à proximité des cours d'eau ▶ Aucun stationnement n'est autorisé à proximité du réseau hydrographique ▶ Travaux réalisés sur sol humide afin d'éviter toute lever de poussière ▶ Les engins utilisés seront en bon état ce qui limitera toutes pollutions accidentelles	Très faible

Milieu	Impacts	NIVEAU (Avant mesure)	Mesures et remarques	Impacts résiduels
Ressource naturelle	Consommation de matières premières	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conservation de la topographie existante ▶ Equipements / engins à faible consommation d'énergie privilégiés 	Très faible
Habitats naturels Et Flore	Destruction de la couverture végétale	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun habitat, présent sur le projet, n'est protégé 	Très faible
	Modification de la structure superficielle du sol	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les voies de passage sur le chantier seront au maximum empruntées et le nombre limité 	Très faible
Faune	Mammifères Perturbations des continuités	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Début des travaux en période de moindre activité ▶ Le contexte sylvicole à proximité permettra aux individus de fuir vers des contrées plus calmes 	Très faible
	Chiroptères Destruction de l'habitat de chasse	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les travaux seront effectués de jour ce qui n'incommodera pas les chauves-souris dans leur chasse ▶ Début des travaux en période de moindre activité 	Très faible
	Avifaune Perte temporaire d'Habitats Exil des oiseaux Risque de destruction de nichées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Début des travaux en période de moindre activité ▶ Evitement du secteur Sud et Ouest (habitat de la Fauvette pitchou) ▶ Réalisation du chantier en une seule tranche (réduction du temps d'impact potentiel) 	Très faible
	Reptiles	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Début des travaux en période de moindre activité ▶ Réalisation du chantier en une seule tranche (réduction du temps d'impact potentiel) ▶ Les talus du fossé seront évités lors des travaux 	Très faible

Milieu	Impacts	NIVEAU (Avant mesure)	Mesures et remarques	Impacts résiduels
			<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux sur des sols humides ou arrosés afin de limiter l'envol des poussières ▶ Travaux effectués de manière centrifuge 	
	Amphibiens Altération et destruction d'habitats Mortalité d'individus	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conservation du réseau hydrographique local ▶ Aucun stationnement d'engin à proximité du réseau hydrographique ▶ Début des travaux en période de moindre activité ▶ Travaux sur des sols humides ou arrosés afin de limiter l'envol des poussières 	Très faible
	Insectes Mortalité d'individus	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Début des travaux en période de moindre activité ▶ Travaux sur des sols humides ou arrosés afin de limiter l'envol des poussières 	Très faible
Milieu humain	Nuisance olfactive	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Habitation éloignée du site ▶ Utilisation d'engins bien réglés 	Très faible
	Nuisances sonores et vibrations	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Habitation éloignée du site ▶ Réalisation du chantier en une seule tranche (réduction du temps d'impact potentiel) ▶ Arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des pauses d'intervention ▶ Limitation de la vitesse 	Très faible
	Activité socio-économique	Nul	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le défrichement fait appel à des entreprises locales 	Positif
Paysage et patrimoine	Incidence visuelle	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Toute la phase chantier respectera les abords immédiats du projet ▶ Précaution durant les travaux de toutes découvertes archéologiques. ▶ Toute découverte archéologique lors des travaux sera déclarée 	Très faible

Milieu	Impacts	NIVEAU (Avant mesure)	Mesures et remarques	Impacts résiduels
			auprès du Service Régional de l'Archéologie.	

3. IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Milieu	Impacts	NIVEAU (Avant mesure)	Mesures et remarques	Impacts résiduels
Localisation	Situation physique et administrative	Nul	-	Nul
Climat	Altération de la qualité de l'air	Nul	-	Nul
Sols et eaux	Occupation des sols	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect des dispositions fixées par la « Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne » : après défrichement le taux de boisement du territoire communal restera largement supérieur à 70 % ▶ Rotation culturale, maintien des pailles en surfaces en intercultures et utilisation de cultures associées afin de supprimer les sols nus et de réduire voire supprimer les phénomènes d'érosions par l'action du vent ou de l'eau 	Très faible à nul
	Tassement, perturbation et imperméabilisation des sols	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Modification pédologique sur les cultures et pour la pose des réseaux. ▶ Limitation de l'acidification du sol par suppression de la culture du Pins. ▶ Formation de sable éolien NF2 : aucune modification. 	Très faible à positif
	Risque de pollution des sols	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation d'engin et matériel en bon état ▶ Mise en place d'une agriculture biologique, très respectueuse de l'environnement (substance chimique bannie) 	Très faible à nul

	Ruissellement	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mise en place d'intercultures réduit considérablement le ruissellement ▶ Conservation des pailles sur les sols après avoir déchaumé ▶ La nature sableuse du sol permet une infiltration relativement rapide des eaux pluviales ▶ La topographie relativement plane du secteur évite tout ravinement 	Nul
	Modification du régime des eaux de surface	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect de la réglementation et des normes sur la protection des ouvrages de captages afin d'éviter toute incidence sur la nappe. ▶ Contrôle de l'exploitation par un organisme certificateur. 	Très faible
	Modification du régime des eaux des aquifères profonds	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les forages ne pompent pas dans l'aquifère destiné à l'Alimentation en Eau Potable 	Nul
	Qualité des eaux du réseau hydrographique local	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réseau hydrographique conservé en intégralité ▶ Peu d'engin circule sur les parcelles en phase d'exploitation ▶ Aucun stockage de produits dangereux sur le site ▶ La mise en place d'une agriculture biologique interdisant toute substance chimique comme traitement limite les pollutions sur le réseau hydrographique ▶ Mise en place d'une haie bocagère qui joue un rôle de filtre pour les intrants biologiques épandus dans la culture ▶ La mise en place d'interculture comme piège à nitrate permet d'éviter au maximum le lessivage 	Très faible

Habitats naturels Et Flore	Destruction de milieux forestiers	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mise en place d'une culture permet une diversification des milieux, favorisant et élargissant la ressource alimentaire ▶ Aucun habitat ou aucune espèce végétale protégée n'est présente sur le projet ni même à proximité ▶ Mise en place d'un boisement compensateur 	Positive
	Mammifères Perturbations des continuités	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le milieu forestier très présent autour du projet, permet d'atténuer considérablement les perturbations sur les continuités écologiques ▶ La mise en place d'une culture en agriculture biologique est source de nourriture pour toute la mammalofaune 	Très faible
Faune	Chiroptères Perturbation de leur territoire de chasse	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mise en place de culture multiplie l'apparition de lisières forestières favorables sur les territoires de chasses ▶ L'agriculture biologique favorise la colonisation des insectes, qui sont le régime alimentaire des Chiroptères 	Positif
	Avifaune Perte d'habitat de chasse	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mise en place d'une agriculture biologique favorise l'apparition de nouveaux insectes qui font partie du régime alimentaire de certains oiseaux. ▶ Les graines tombant au sol lors des moissons seront une source de nourriture en plus pour les oiseaux 	Positif
	Reptiles	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le maintien des pailles sur le sol après avoir déchaumé sont des habitats potentiels pour les reptiles ▶ Les cultures leur apporte de nouvelles ressources alimentaires 	Positif
	Amphibiens	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le maintien des pailles sur le sol après avoir déchaumé sont des habitats potentiels 	Très faible

			<p>pour les Amphibiens en période vernale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'une haie bocagère 	
	<p>Insectes</p> <p>Mortalité d'individus</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'agriculture biologique interdit toute utilisation de pesticide chimique, favorisant un habitat très favorable à l'installation de ce taxon 	Très faible
Milieu humain	Nuisance olfactive	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Seul l'épandage de fumier peut être source de nuisance olfactive. Celle-ci sera limitée et correspondra à quelques jours par an ▶ La présence des parcelles agricoles déjà en exploitation à l'Ouest permette d'atténuer cette contrainte 	Très faible
	Nuisances sonores et vibrations	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Uniquement aux périodes de semi, traitement et récolte, soit quelques jours par an 	Très faible
	Activité socio-économique	Nul	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Création d'emploi pour exploiter ces nouvelles terres agricoles 	Positif
Paysage et patrimoine	Incidence visuelle	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'une haie bocagère à l'Ouest afin de limité au maximum l'impact visuel du projet 	Très faible à nul

F. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet est situé à environ **480 m au Sud** du Site NATURA 2000 : **FR7200714 « Zone humide de l'arrière-dune du pays de Born »**. Aussi, une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 a été menée au titre de l'article L414-4 du Code de l'environnement, fournie en annexe 2.

Selon cette évaluation préliminaire, **le projet ne génère pas d'impact sur le site Natura 2000 FR7200714 Zone humide de l'arrière-dune du pays de Born.**

Nous rappelons que les pratiques culturales biologiques, limiteront fortement l'impact qualitatif du projet sur ces milieux.

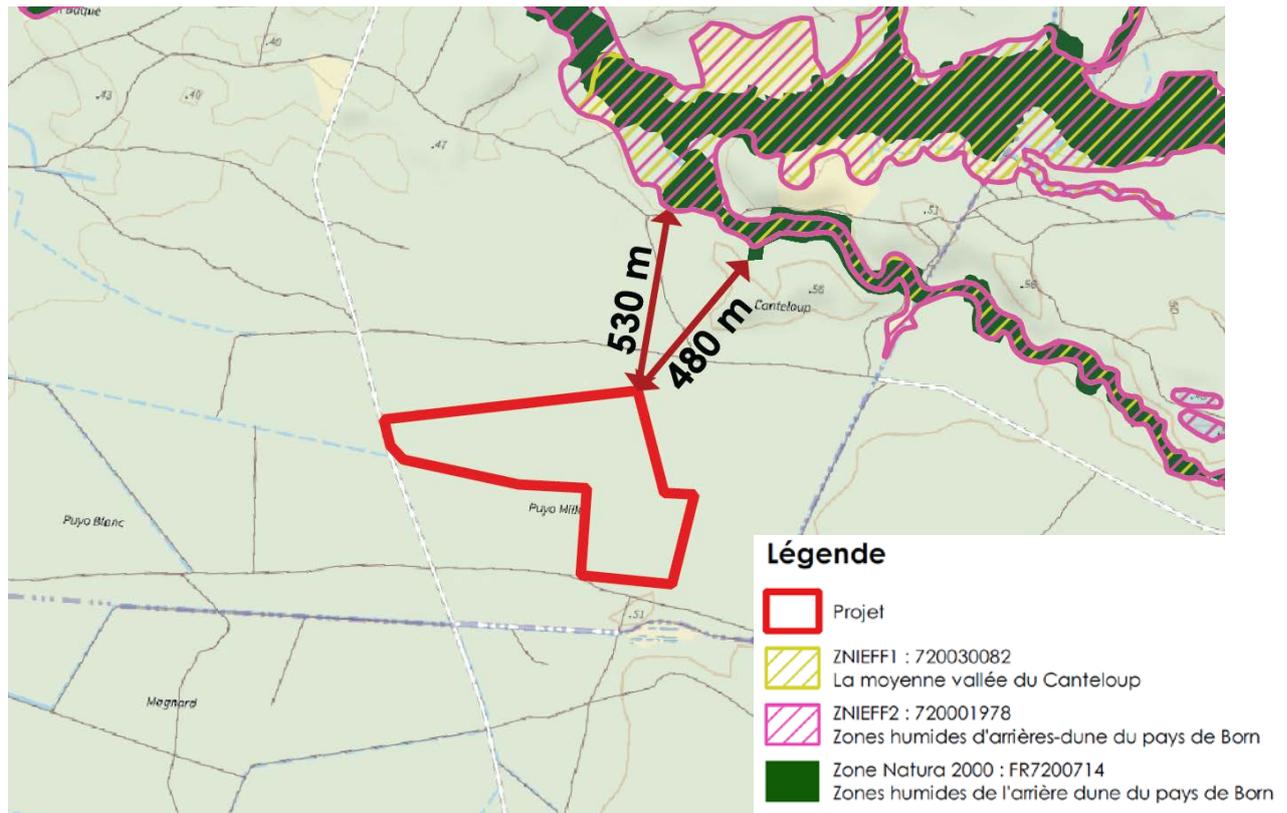


Figure 4 – Distance du projet et du site Natura 2000 (n°FR7200721)

Aucune des espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du site Natura 2000 n'a été contactée dans le périmètre du projet, ni même dans la zone d'étude. Il existe toutefois des potentialités de présence ponctuelle pour les Chiroptères. Les incidences sur les chauves-souris sont la perte potentielle de zone de chasse (en phase travaux).

Le projet de mise en culture respectera le réseau hydrographique local.

La mise en place de mesures d'évitement de pollution et dégradation du réseau hydrographique rendra négligeable les incidences indirectes sur les habitats et les populations d'espèces animales situés dans le fossé à l'Est du projet.

On peut donc conclure que le projet ne présentera pas d'effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche.

H. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE

Thème	Mesures
<p>BRUIT</p>	<p>Phase travaux</p> <p>Réalisation des travaux en une seule tranche permettant de réduire le temps d'impact potentiel</p> <p>Les moteurs des engins seront coupés lorsqu'ils ne serviront plus à réaliser les travaux</p> <p>Phase exploitation</p> <p>La localisation du projet avec une distance relativement importante de la première habitation et la présence de boisements de Pins entre, permet de limiter fortement cette nuisance.</p> <p>De plus, les engins permettant l'exploitation de la culture (semi, laboure et récolte) ne représente que quelques jours dans l'année.</p>
<p>OLFACTIF</p>	<p>Phase travaux</p> <p>Les engins utilisés pendant les travaux devront être en bon état de fonctionnement.</p> <p>Phase d'exploitation</p> <p>La mise en place de fumier entrainera quelques nuisances olfactives (quelques jours maximum par an)</p>

I. EFFETS CUMULES

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects, générés par un même projet ou par plusieurs projets « voisins » dans le temps et dans l'espace.

Le portail internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine recense l'ensemble des avis émis par l'Autorité environnementale :

Dans un rayon de 3 km autour du projet de défrichement est identifié 5 projets de mise en culture.



Figure 5 – Localisation des projets pour lesquels un avis a été émis par la DREAL (rayon 3 km)

Impacts cumulés sur l'ambiance sonore

La réalisation de projets agricoles peut créer des nuisances sonores lors de la phase des chantiers. Les émissions sonores sont liées aux trafics des engins sylvicoles et agricoles. L'ambiance sonore est donc dégradée aux abords du site. Les impacts sonores peuvent se cumuler lorsque des projets sont à proximité les uns des autres.

Les projets les plus proches sont les **n°1, 2 et 3** (à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle). **Les projets 1, 2 et 4 sont actuellement en cours d'exploitation, aucuns effets sonores cumulés liés au chantier ne seront à déplorer. Les autres projets agricoles sont à une distance trop importante du site pour qu'il y ait des effets sonores cumulés (au-delà de la ripisylve du Canteloup).**

Durant la phase d'exploitation, les nuisances sonores sont issues des engins agricoles évoluant sur le site au gré des plantations et des saisons. Ainsi, la nuisance sonore au sein du site durant les phases d'activités agricoles sera légèrement amplifiée. **Cependant, la gêne occasionnée pour les riverains, du fait de l'éloignement des habitations (environ 1,4 km), sera négligeable. Les autres projets agricoles sont trop éloignés du site pour qu'il y ait des effets sonores cumulés lors de la phase d'exploitation.**

Impacts cumulés sur la qualité de l'air

Les impacts des parcelles agricoles biologiques sur la qualité de l'air lors de la phase de chantier sont liés aux émissions polluantes des engins sylvicoles.

Les projets les plus proches du site étant en phase d'exploitation (n°1 et n°2), il n'y aura pas de rejets polluants supplémentaires dans l'air lors de la phase de chantier.

Impacts cumulés sur la ressource en eau

Conformément à l'article R 214-1 et suivants, un dossier déclaratif lié à la création du forages et au prélèvement sera déposé par le maître d'ouvrage après avoir obtenu l'autorisation de défrichement. L'étude des effets cumulés sur la ressource en eau avec les projets avoisinants sera réalisée au sein de ce dossier déclaratif.

Impacts cumulés sur les activités anthropiques (sylviculture)

Les projets de parcelles agricoles biologiques sont situés sur des parcelles dont la vocation initiale est sylvicole. Ainsi, les impacts portent sur l'activité sylvicole des communes concernées par les projets. A Pontenx-les-Forges, les plantations de Pins maritimes représentent plus de 85 % de la surface du territoire communal, et sur Luë ce pourcentage atteint les 83 %. Les cinq projets agricoles présents dans un rayon de 3 km représentent une surface au sol d'environ 124,6 hectares ce qui correspond à 0,66 % des surfaces cumulées du territoire sylvicole communal de Pontenx-les-Forges et Luë.

Ainsi, les impacts sur l'activité sylvicole de la commune de Pontenx-les-Forges sont relativement faibles.

Impacts cumulés sur les paysages

Les projets agricoles sont tous intégrés dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Au niveau du site, la présence d'une parcelle agricole au Nord entraîne une ouverture supplémentaire du milieu. Ainsi, le changement paysager pourrait être perçu comme plus important.

Les autres projets étant plus éloignés du site, les impacts cumulés concernant le paysage seront nuls.

Impacts cumulés sur les continuités écologiques

L'ensemble des projets d'agriculture biologique peuvent avoir des impacts sur la fonctionnalité écologique des milieux naturels. Cela dit, aucune clôture n'entoure les projets agricole et ne représentent pas de barrières pour les déplacements de la grande faune.

Les projets auront donc un impact cumulé nul sur les continuités écologiques des milieux naturels.

Impacts cumulés sur les espèces animales et végétales

L'ensemble des projets d'agriculture biologique pourront avoir des incidences locales sur les espèces végétales et animales (réduction ou augmentation d'habitats). Cependant, si nous nous plaçons à une échelle plus large, les clairières agricoles participent à créer une diversité de milieux (comparativement aux étendues de forêts de monoculture de Pins maritimes largement dominantes sur le secteur). La mosaïque d'habitats que crée ces défrichements, participe à la diversification des habitats et engendre très certainement une augmentation de la richesse spécifique.

Les projets auront donc un impact cumulé nul (voire positifs) sur les espèces animales et végétales.

J. ESTIMATION DU COUT DU PROJET

La EARL DE SAUBIERES s'est attachée à réduire au maximum les impacts associés au projet par des mesures adaptées au contexte local.

La plupart des mesures relèvent plus du bon sens et d'une adaptation des techniques qui permettent d'avoir un effet positif sur le niveau d'impact : travail sur des sols humides, travail hors période de reproduction, travail hors période pluvieuse, mise en place des forages suffisamment loin des limites parcellaires pour éviter les impacts sur la nappe à l'extérieur de la parcelle, mise en place de cultures biologique... Ces mesures ne sont pas réellement quantifiables en termes de coûts réels financiers.

En revanche, la mise en place des boisements compensateurs représente un coût important qu'il est possible de quantifier : les boisements compensateurs représentent un investissement d'environ 1 800 €/ha HT dans les Landes. De manière générale le ratio de compensation imposée par la DDTM des Landes est de 2 pour 1. Dans le cas où ce ratio est demandé, le boisement compensateur portera sur 45 ha. Ainsi le coût de cette mesure est donc évalué à **81 000 € HT**.

Ces coûts ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils dépendront des boisements compensateurs nécessaires à l'acceptation du défrichement, de l'état des terrains, des sociétés retenues...

De plus, l'agriculteur s'est engagé à planter 1 haie bocagère d'une longueur de 280 ml. Cette mesure engendrera un coût la première année (lors de la plantation). L'entretien de cette mesure est faible. S'agissant d'essences locales, elles ont été sélectionnées pour leur adaptation au climat et au sol. Le coût de la mise en place de ce type de haie comprend 3 journées de travail pour deux personnes, le coût des plants, des gaines de dissuasions, de l'amendement conseillé. Ce coût est évalué à environ **3 500 €**.

Au final, le coût des mesures en faveur de l'environnement est estimé à 84,5 K€HT.

K.COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR

Le projet de mise en culture est compatible avec :

Le PLU de Pontenx-les-Forges

Le projet de défrichement est compatible avec le zonage et le règlement du PLU de la commune (Zone **N**).

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnements prises dans le cadre de ce projet permettent de respecter au maximum les préconisations de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine dictées par le SDAGE.

Le SAGE Leyre

Un forage sera mis en place, l'agriculteur s'engage à respecter le prélèvement maximal autorisé de ce forage. L'impact sera alors négligeable.

Le projet respectera donc ces objectifs.

Le SRCE

Dans le projet de défrichement aucune continuité écologique n'est sacrifiée. De plus, la mise en place d'une haie bocagère favorisera le déplacement de la faune entre le milieu boisé et les cultures.

Les fossés à proximité du projet seront laissés en l'état et aucun travaux n'est à prévoir sur le réseau hydrographique.

La présence d'une clôture favorable au passage de la petite et grande faune n'impacte pas les continuités écologiques.

Le PNR des Landes de Gascogne

Malgré une perte de surface forestière par la demande de défrichement, un boisement compensateur sera mis en place. Le boisement compensateur sera au mieux, au plus près du projet.

Le pivot d'irrigation prévu sur la culture, pompe les eaux superficielles. Il respecte les limites de propriété afin de minimiser l'effet du cône de rabattement. De plus, la consommation d'eau par les Pins est plus élevée que pour les cultures, même le maïs.

Le projet est compatible avec la charte du PNRLG.

Le SCOT de la Haute Lande

La commune de Pontenx-les-Forges a été intégrée dans le SCoT du Born. Ce dernier est encore non élaboré à ce jour.

En l'absence de SCoT opposable, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PLU.

La loi littoral

La commune de Pontenx-les-Forges n'est pas concerné par le périmètre « loi littoral ».

La loi montagne

La commune de Pontenx-les-Forges n'est pas concerné par le périmètre « loi montagne ».

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

La déprise agricole de la région est un objectif du SRADDT, ainsi le projet de mise en culture est compatible avec ce document.